



# Assemblée générale

Distr. générale  
16 août 2011

Soixante-cinquième session  
Point 23 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 juin 2011

[sans renvoi à une grande commission (A/65/L.66/Rev.1 et Add.1)]

### 65/286. Mise en œuvre de la stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 46/206 du 20 décembre 1991 et 59/209 du 20 décembre 2004,

*Rappelant également* les résolutions du Conseil économique et social 2006/1 du 7 février 2006, 2007/34 du 27 juillet 2007 et 2009/35 du 31 juillet 2009, en ce qu'elles ont trait à la nécessité de suivre les progrès accomplis par les pays retirés de la liste des pays les moins avancés et de prendre en considération la nature et la portée de ces progrès s'agissant de définir une stratégie de transition sans heurt pour ces pays,

*Rappelant en outre* la décision 2004/299 du Conseil économique et social en date du 23 juillet 2004, qui appelait l'attention sur les propositions formulées par le Secrétaire général en vue de mettre en place des mécanismes concrets pour ménager une stratégie de transition sans heurt aux pays admis au retrait de la liste des pays les moins avancés<sup>1</sup>, ainsi que les recommandations sur les éléments possibles d'une telle stratégie figurant dans le rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa dixième session<sup>2</sup>,

*Rappelant* la Déclaration d'Istanbul<sup>3</sup> et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés de la décennie 2011-2020<sup>4</sup>, adoptés à la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 9 au 13 mai 2011, dans lesquels les États Membres se sont engagés à aider ces pays à atteindre l'objectif général qui consiste à ce que la moitié d'entre eux soient admis au retrait de la liste des pays les moins avancés d'ici à 2020,

<sup>1</sup> Voir E/2004/94.

<sup>2</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2008, Supplément n° 13 (E/2008/33)*.

<sup>3</sup> A/CONF.219/L.1.

<sup>4</sup> A/CONF.219/3/Rev.1.



1. *Réaffirme* qu'il importe que l'admission de tout pays au retrait de la liste des pays les moins avancés n'ait pour effet de remettre en cause les acquis de ce pays en matière de développement ;

2. *Prie instamment* les pays ainsi admis au retrait de la liste et tous les partenaires de développement et les partenaires commerciaux bilatéraux et multilatéraux de poursuivre ou d'intensifier leurs efforts, dans le respect des règles de l'Organisation mondiale du commerce, en vue de contribuer à l'application intégrale de la résolution 59/209, afin d'assurer la transition sans heurt des pays admis au retrait de la liste des pays les moins avancés ;

3. *Attend avec intérêt*, comme le prévoit sa résolution 65/171 du 20 décembre 2010, le rapport que le Secrétaire général lui présentera, à sa soixante-septième session, sur l'appui concret offert par les partenaires de développement et les partenaires commerciaux aux pays admis ou devant être admis au retrait de la liste des pays les moins avancés et sur les moyens possibles de mieux assurer une transition sans heurt ;

4. *Décide* que l'aide que l'Organisation des Nations Unies octroie de longue date aux pays les moins avancés au titre des frais de voyage sera offerte au Cap-Vert et aux Maldives, s'ils en font la demande et dans la limite des ressources existantes, pour une période qui dépendra de l'état de développement du pays et ne dépassera pas trois ans et commencera immédiatement après l'adoption de la présente résolution, et que ce même avantage sera accordé, également sur demande et dans la limite des ressources existantes, pour une période qui dépendra de l'état de développement du pays et ne dépassera pas trois ans, à tout pays admis au retrait de la liste des pays les moins avancés ;

5. *Prie instamment* le Comité des politiques de développement de continuer, avec l'aide et le soutien d'autres entités compétentes, à suivre, à titre d'appoint à son examen triennal de la liste des pays les moins avancés, les progrès en matière de développement accomplis par les pays admis au retrait de la liste des pays les moins avancés, de veiller en particulier à accompagner ces pays dans leur transition, et de rendre compte au Conseil économique et social à sa session de fond.

*105<sup>e</sup> séance plénière  
29 juin 2011*